

3^e département

Börsenstrasse 15
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 44 631 87 00
Fax +41 44 631 39 31
<http://www.snb.ch>

Zurich, le 7 août 2007

Marchés monétaire et des changes

Titres admis par la BNS dans ses pensions: nouvelle définition

(versions allemande et anglaise disponibles sur www.snb.ch, Marchés financiers, Opérations de politique monétaire, Repos)

Mesdames, Messieurs,

La Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) a redéfini les critères régissant l'admission de titres dans ses pensions. Le cercle de titres admis par la BNS dans ses pensions (titres éligibles) se trouve ainsi étendu de façon substantielle. Désormais, l'accent est mis sur les titres dont le débiteur a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE). De même, les titres sont sélectionnés principalement selon les appréciations de la solvabilité d'agences de notation reconnues. Outre leur qualité et leur liquidité, les exigences auxquelles ils doivent satisfaire continuent d'être élevées. La note ci-jointe présente les critères que les titres doivent remplir pour figurer sur la liste des titres admis par la BNS dans ses pensions.

Les titres éligibles servent à la BNS de garantie dans ses opérations de politique monétaire. Conformément à l'article 16 de l'ordonnance sur les banques, ils sont considérés comme des actifs liquides. Le système bancaire suisse ayant une forte dimension internationale, une grande partie des titres éligibles par la BNS revêt donc une importance capitale pour en assurer la liquidité. Même dans des circonstances difficiles, les établissements bancaires qui détiennent des actifs éligibles peuvent se procurer des liquidités au moyen de pensions de titres, ces titres pouvant être échangés sur le marché interbancaire ou auprès de la banque centrale.

La BNS n'accepte ni les propres titres d'une contrepartie ni les titres émis par des personnes ou des sociétés formant une unité économique avec une contrepartie. Si une contrepartie ne respecte pas les règles ci-dessus, la BNS peut l'exclure temporairement de toutes ses opérations de politique monétaire.

La nouvelle note entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007. L'actuelle structure par paniers est conservée. L'inscription des titres sur la liste des titres admis par la BNS dans ses pensions

7 août 2007

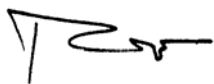
2

se fera par étapes au cours du quatrième trimestre de 2007. Les titres admis seront publiés sur notre site Internet. Ne sont éligibles que les titres inscrits sur cette liste.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Banque nationale suisse



Dewet Moser
Membre suppléant
de la Direction générale



Karl Hug
Directeur

Annexes:

- Note sur les titres admis par la BNS dans ses pensions
- Implications de la nouvelle définition pour le cercle de titres éligibles